



CONSEIL MUNICIPAL

25 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-CINQ JUIN A VINGT HEURES, Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mr Jean MARX, Maire.

Étaient Présents : Jean MARX, Maire.

Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHÊNE, Michel NOËL, Valérie LOPPIN, Jean-Louis RUMERIO, adjoints au Maire,
Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Jacqueline REDOUTÉ, Monique BAUDART, Dominique MARCOUX, Sylvie MACAIRE, Agnès CHAZAL, Marie-José CLERMONT, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Amélie GAUDIN, Denis VIOLLE, Michel DUMONT, Jean VIGOUROUX, Agnès CUIILLIER, Patrick MÉCHERI, Cédric THIRY, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Dominique PÉRIN NETZER à Jean VIGOUROUX

Emmanuel VERDONK à Dantès MARTINELLI

Dominique BERGER à Michel NOEL

Anne-Marie MISER à Lionel CORDIER

Excusé : Samir BEN-ZAHI

Secrétaire de séance : Philippe CHENE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Il a été déclaré que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il a été donné acte de la présentation faite du Compte Administratif.

Les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau ont été constatées, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Les élus ont reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Les résultats définitifs ont été arrêtés pour le compte administratif principal et le compte administratif annexe.

Il a été décidé sur propositions du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2014 le résultat :

- affectation en réserve au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 2 314 068.93 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 2 866 829.32 €

Le budget supplémentaire pour l'exercice 2014 a été arrêté, tel qu'il a été présenté et arrêté en équilibre, tant en recette qu'en dépenses, à la somme de :

Dépenses de fonctionnement	2 816 829.00 €
Dépenses d'investissement	6 598 059.00 €
Recettes de fonctionnement	2 816 829.00 €
Dépenses d'investissement	6 598 059.00 €

Plusieurs subventions ont été sollicitées :

- Une subvention d'un montant de 4.000 € auprès de la DRAC Champagne-Ardenne dans le cadre de la résidence de l'auteur Lise MARTIN à la Médiathèque.
- Auprès du Conseil Général de la Marne :
 - o Pour la rénovation du gymnase rue de la Paix avec ses abords.
 - o Pour la requalification extension de l'ancienne MJEP pour un équipement dédié à la petite enfance.
 - o Pour la création d'un terrain de football synthétique.
- Auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Ligue de champagne de Football pour la création d'un terrain de football synthétique.
- Auprès du Conseil Général de la Marne pour créer des feux tricolores au carrefour des rues du Docteur Roux et des Darzillières, afin de le sécuriser.

Une aide financière annuelle d'un montant de 400 € a été accordée à tout habitant de la commune inscrit sur les listes de sportifs de haut niveau, et évoluant dans une association locale.

S'il est constaté que la structure d'accueil locale ne réunit pas les conditions d'évolution dans un cadre de haut niveau, ou si le sport pratiqué n'est pas proposé sur la commune, le sportif peut prétendre à l'aide.

Les pratiquants dans les associations locales peuvent également prétendre à cette aide.

Chaque année, l'enveloppe de soutien sera revue en fonction du nombre de sportifs.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) a été approuvé.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer les documents relatifs à l'année scolaire 2014 / 2015 avec la C.A.F., engageant la commune dans la réalisation des actions « Aide méthodologique » et « Aide aux devoirs ».

Le principe d'une convention avec les associations locales dans le cadre des prestations apportées durant les activités périscolaires a été adoptée.

Une aide financière d'un montant de 600 € a été accordée au profit du Collège Pierre de Coubertin pour soutenir ces voyages.

La reprise à l'euro symbolique a été acceptée par la commune des parcelles suivantes qui appartenaient à la MAISONS COOPERATIVE CHAMPAGNE ARDENNE :

SECTION	N°	CONTENANCE
AI	496	00 a 53 ca
AI	497	00 a 02 ca
AI	498	00 a 76 ca
AR	332	86 a 90 ca
AR	312	23 a 58 ca
AR	330	16 a 57 ca
AR	367	02 a 03 ca
AC	326	05 a 00 ca
AC	327	05 a 43 ca

Il a été arrêté jusqu'au 1^{er} janvier 2015, les tarifs suivants :

- | | | |
|---|--|--|
| a) <u>loyer des immeubles communaux</u> : | | |
| Presbytère | | montant impôts locaux |
| b) <u>Commerce Ambulants</u> | | 135 € (par an) |
| c) <u>Droits de place – fête patronale (m2)</u> | | 0,90 € |
| d) <u>Droit temporaire d'occupation du domaine public</u> | | 10 €/m ² pour 30 jours maximum. |
| e) <u>Locations de salles</u> : | | |
| * pour un vin d'honneur (location 2h) : | | 50 % du tarif |
| * caution | | 350 € |

Il a été arrêté jusqu'au 30 juin 2015, les tarifs suivants pour la nouvelle salle de spectacle :

- 125€/jour en configuration minimum (pour les manifestations non lucratives).
- 250€/jour en configuration minimum (pour les manifestations lucratives).
- 450€/jour en configuration « tables rondes ».

Il a été arrêté jusqu'au 30 juin 2015, les tarifs suivants pour le cimetière :

Type de Sépulture	Tarifs	
	30 ans	50 ans
Cippe	408	613
Caveau 2 places	1 850	2 002
Caveau 3 places	2 100	2 252
Caveau 4 places	2 622	2 774
Columbarium	1 188	1 783
Cavurne	1 242	1 864
Pleine terre	534	802
Jardin du souvenir		100

Il a été décidé de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 5.

Le coefficient fixé s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Cormontreuil.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention intitulée "Convention de prêt d'informations relatives à l'implantation des infrastructures et réseaux de communications électroniques de la boucle locale Orange" qui définit les modalités de mise à disposition des données par la Ville de Cormontreuil à REIMS METROPOLE.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention qui permettra de fixer les conditions techniques et financières d'implantation de mobiliers de collecte enterrés et semi-enterrés avec la Communauté d'Agglomération de Reims et la SCCV O VERT.

L'implantation du mobilier de collecte a été autorisée sur le domaine public à titre gracieux et uniquement si le domaine privé du promoteur ne permet pas cette implantation.

Le concours du receveur municipal a été demandé pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il a été décidé de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame YVETTE CRAIGHERO, Trésorier Principal de REIMS MUNICIPAL pour 2014 au taux plein.

Le nombre des membres du comité technique a été fixé à 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants.

Il a été décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT a été fixé à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Il a été décidé le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention qui a pour objet de faire une modification du P.O.S. valant P.L.U. avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims.